

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 17

Séance du 17 décembre 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric

**Membres absents excusés :** MM. GAY Chantal (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), ENGER Martine (proc. à BRAUN Christian), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre

Mme BORGHI Nadine a participé au vote pour les points 1 à 9 (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel pour les points 10 à 14).

Monsieur Emmanuel BARRIERE-VARJU, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-12/18

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018.

### Point 2-12/18

#### **Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire – attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

Le jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de 2 architectes « personnes présentant une qualification professionnelle équivalente » (cf article 89 du décret du 25 mars 2016 et circulaire du 10 mai 2016) s'est réuni le 6 juillet 2018 et a sélectionné 4 équipes (sur les 46 qui ont présenté un dossier) admises à remettre une offre pour la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire.

Ce même jury a pris connaissance des planches de concours remises par les 4 équipes (de manière anonyme) lors d'une séance en date du 23 novembre 2018. Il s'est fait présenter l'analyse et a procédé à l'examen des esquisses sur la base des critères définis au Règlement de Consultation, à savoir :

- Respect du programme de l'opération
- Qualité architecturale du projet et cohérence de son insertion dans le site
- Respect et crédibilité du coût estimé des travaux
- Respect des délais et crédibilité du planning prévisionnel

Le projet A a été classé 1<sup>er</sup>, les projets B et C sont 2<sup>ème</sup> ex-aequo, le projet D est classé 4<sup>ème</sup>.

A l'issue de ce classement, les enveloppes contenant les pièces nominatives ont été ouvertes en vue de lever l'anonymat :

- Projet A : Architecte mandataire – Formats Urbains Architectes Associés
- Projet B : Architecte mandataire – IXO Architecture
- Projet C : Architecte mandataire – TAND'M Architectes + mSTEGER architecte
- Projet D : Architecte mandataire – FLUOR Architecture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et au regard des propositions d'honoraires :

• Formats Urbains Architectes Associés	14,30 %
• IXO Architecture	19,72 %
• TAND'M Architectes + Msteger architecte	15,43 %
• FLUOR Architecture	15,04 %

sur proposition des membres du jury,

après vote à main levée,

par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 abstentions,

- DONNE son accord pour la réalisation de l'opération d'extension-restructuration de l'école élémentaire

- DECIDE de confier à FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES – 39, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE, la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension-restructuration de l'école élémentaire, pour un taux d'honoraires de 14,30 %

- ACCORDE aux 4 équipes l'indemnité forfaitaire de 9.000 € H.T. prévue à l'article 3.12.5 du règlement de consultation, compte-tenu de la conformité des dossiers présentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec le maître d'oeuvre

**Point 3-12/18**

**Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 13 décembre 2018 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2019, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,

à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2019

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 385.960 € pour un volume de 6.555 m3.

- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

- VOTE un crédit de 288.796 € correspondants à ces programmes :

- 228.949 € H.T. pour les travaux d'exploitation
- 59.847 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

**Point 4-12/18**

**Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2019 selon états annexés à la présente délibération.

**Point 5-12/18**

**Objet : Tarifs des services eau et assainissement pour 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les prévisions des budgets de l'eau et de l'assainissement,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit les tarifs des services eau et assainissement pour 2019 :

Redevance Eau (TVA 5,5 %)	1,62 €/m3 H.T.
Redevance « Pollution domestique » (1) (TVA 5,5 %)	0,35 €/m3 H.T.
Redevance « Bassin Rhin Meuse » (TVA 5,5 %)	0,07 €/m3 H.T.
Redevance Assainissement (versement au Syndicat du Rosenmeer en 2017 : 1,50 €/m3) (2)	1,60 €/m3 TTC
Redevance « Modernisation réseaux de collecte » (1)	0,233 €/m3 TTC
Taxe d'abonnement eau (TVA 5,5 %)	45,00 € H.T.
Taxe d'abonnement assainissement	15,00 € TTC
<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés jusqu'au 31.12.2014</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,24 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,24 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2015

Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,50 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,50 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2016

Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	15,80 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,80 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2017

Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,10 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,10 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2018

Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,40 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,40 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2019

Taxe de renouvellement de branchement Eau (TVA 5,5 %)	16,80 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,80 € TTC

Droit de branchement au réseau d'eau (TVA 10 %)	543,00 € H.T.
---	---------------

Permis déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012

Droit de branchement au réseau d'assainissement (taxe d'économie de fosse septique)	2 380,00 € TTC
--	----------------

Taxe d'économie de fosse septique applicable aux immeubles collectifs	2 380,00 € TTC + 857,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 <sup>ème</sup> appartement

Permis déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – maison individuelle	2 380,00 € TTC
--	----------------

Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – immeuble collectif	2 380,00 € TTC + 857,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 <sup>ème</sup> appartement

Caution pour mise à disposition de raccord de puisage sur poteau d'incendie (TVA 10 %)	400,00 € H.T.
---	---------------

(1) Redevance fixée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et collectée pour cette dernière

(2) Redevance pour le financement de l'exploitation de la Station d'épuration.

**Point 6-12/18**

**Objet : Contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation du budget général versée au budget annexe du service d'assainissement à 65.509,00 € selon les modalités de calcul suivantes :

* Charges de fonctionnement du réseau en 2018 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 20 %, soit un montant de 22.135 €	110.675 €
* Amortissements techniques et intérêts d'emprunts en 2018 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 30 %, soit un montant de 43.374 €	144.580 €

(crédits ouverts au C/60611 – dépenses du budget général et au C/7063 – recettes du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2018).

**Point 7-12/18**

**Objet : Reversement sur le budget principal 2018 de la Commune de l'excédent du budget « Forêt »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant création d'un budget annexe « Forêt » et précisant que le résultat excédentaire dudit budget pourra venir abonder le budget principal de la Commune,

vu le résultat prévisionnel 2018 du budget annexe « Forêt » faisant apparaître un excédent de 95.430,05 €,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer dans le budget principal 2018 de la Commune une partie du résultat du budget annexe « Forêt »

- FIXE le montant de la reprise à 60.000 €.

**Point 8-12/18**

**Objet : Budgets 2018 – décisions modificatives**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur les décisions modificatives à passer portant sur les points suivants :

- Budget général  
A la demande de la trésorerie, les indemnités de concours à verser aux 4 candidats du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension-restructuration de l'école élémentaire ainsi que les indemnités de jury pour les deux architectes membres du jury sont à imputer au C/2031 « Etudes »
- Budget du service de l'eau  
Le chapitre 014 du budget 2018 du service de l'eau présente un dépassement de 10 €. Pour permettre la clôture de l'exercice budgétaire, il convient de voter un transfert de crédits du C/6064 au C/701249

après délibération,  
à l'unanimité,

- VOTE les décisions modificatives suivantes aux comptes :

Budget général

C/2031 – Etudes	+ 50.000 €
C/2313 – Constructions	- 50.000 €

Budget du service de l'eau

Dépenses - C/701249 – Reversement agence de l'eau	+ 50 €
Dépenses - C/6064 – Fournitures administratives	- 50 €

**Point 9-12/18**

**Objet : Extension-restructuration de l'école élémentaire – Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à savoir :

- CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, EXTENSION ET RENOVATION DE BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES  
Extension-restructuration l'école élémentaire de Bischoffsheim  
Montant prévisionnel de l'opération : 3.928.000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
23	Travaux d'extension-restructuration	3 300 000,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Maîtrise d'œuvre	528 000,00		DETR (30%)	1 178 400,00
	1er équipement - mobilier	100 000,00		DSIL (20%)	785 600,00
				CONSEIL DEPARTEMENTAL (Fonds de solidarité communale)	100 000,00
				CONSEIL REGIONAL (Dispositif de soutien à l'investissement des communes rurales)	100 000,00
				CONSEIL REGIONAL (Rénovation énergétique des bâtiments publics)	50 000,00
	TVA 20 %	785 600,00			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	2 499 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 713 600,00</b>			<b>4 713 600,00</b>

### Point 10-12/18

#### Objet : Projet de création de la réserve naturelle du Bischenberg

Suite à la réalisation de l'aménagement (2019-2039) de la forêt communale, il a été identifié qu'environ 50 hectares boisés n'ont pas d'intérêt économique au regard de la production de bois (8 hectares en zone humide et 42 hectares au Bischenberg), c'est à dire que l'exploitation de ces surfaces est déficitaire pour la commune. Par contre, ils présentent un enjeu fort pour la protection et le maintien du paysage et de la biodiversité. En ce qui concerne le massif du Bischenberg, il remplit aussi un rôle de régulateur thermique, notamment pendant les fortes chaleurs sachant que l'on nous prédit des épisodes caniculaires de plus en plus nombreux et importants en intensité.

Aussi, il est envisagé de solliciter le classement des boisements xérophiles du Bischenberg sur le ban communal de BISCHOFFSHEIM, en réserve naturelle régionale auprès du Président de la Région Grand Est sous l'appellation :

#### Réserve naturelle régionale du Bischenberg

Le projet inclut :

- la partie forestière (Schleif) au sommet du Bischenberg, ainsi que les parcelles forestières de l'Alter Schlag, et celles du Kilbsrain et du Gemeintal,
- les parcelles arborées du Kritt, et du Seifensieder
- quelques parcelles en prairie au niveau de l'Alter Schlag et une parcelle en pelouse sèche à la lisière sud du massif de la Schleif

L'ensemble des terrains qui composent le projet de réserve naturelle régionale font partie du ban communal de Bischoffsheim et représentent 54,40 hectares.

Le classement de la Réserve naturelle régionale du Bischenberg est proposé pour une durée illimitée.

La colline du Bischenberg constitue un haut lieu de biodiversité et d'habitats remarquables en Alsace, avec la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées aux niveaux national et régional et/ou figurant sur les Listes rouges Nationale et Régionale. Le Bischenberg est l'un des trois derniers ensembles collinéens calcaires boisés de la région et par conséquent possède une forte valeur patrimoniale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Régional Grand Est le classement d'une superficie de 54,40 hectares située sur le site du Bischenberg en réserve naturelle régionale sous l'appellation

### **Réserve naturelle régionale du Bischenberg**

**Point 11a-12/18**

**Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.



Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Gilbert BERNHARD pour la cession de la parcelle cadastrée

○ section 10 – n° 26 – lieu-dit « Grauersberg », d'une superficie de 5,99 ares située dans la zone de préservation de la mixité paysagère du Bischenberg (secteur AOC), au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.695,50 €

considérant que la parcelle précitée est située sur le site du Bischenberg dont les qualités écologiques sont à préserver,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle énoncée ci-dessus, au prix de 450 €/are, soit un montant total de 2.695,50 €

- VOTE un crédit de 3.000 € à inscrire au C/2111 – opération « acquisition de terrains » du budget de l'exercice 2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 11b-12/18**

**Objet : Demande de subventions pour acquisition foncière dans le cadre de la préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa précédente délibération (Point 11a-12/18 – séance du 17.12.2018) portant décision d'acquérir les parcelles cadastrées

▪ section 10 – n° 26 – lieu-dit « Grauersberg », d'une superficie de 5,99 ares

située en zone AOC, sur la colline du Bischenberg, dans le cadre du dispositif mis en place au titre des espaces naturels sensibles,

considérant l'implication de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans ce dossier, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « AMI » Trame Verte et Bleue,

considérant que compte-tenu du contexte budgétaire restreint, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin, dans sa séance du 21 octobre 2013, a décidé de mettre fin temporairement au dispositif d'aide à l'acquisition de parcelles situées dans l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg,

après délibération,  
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'intervenir auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour solliciter la subvention prévue pour ce type d'opération.

**Point 12-12/18**

**Objet : Bail précaire pour la location d'un terrain attenant à la Maison Forestière du Rossberg**

Monsieur Christophe RAHIER est en cours d'acquisition d'un bien communal sis sur le ban de Boersch, d'une superficie de 20,99 ares détachés des parcelles cadastrées section 20 n° 15 et 16, sur-bâtie de l'ancienne Maison forestière du ROSSBERG.

Monsieur RAHIER a émis le souhait de louer une partie des prés attenants à la propriété acquise.

Le terrain concerné est situé sur le ban de la Ville de Boersch, en zone NF du PLU en vigueur à BOERSCH. Il porte sur une superficie de 282,60 ares, détachés de la parcelle cadastrée section 20 – n° 16.

La date de prise d'effet du bail précaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; il sera reconductible d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu la proposition de bail à passer entre la Commune de Bischoffsheim et Monsieur Christophe RAHIER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de bail pour la location du terrain communal cadastré

Commune de : BOERSCH  
Lieu-dit « Rossberg »  
Section 20 – n° 16  
pour une superficie de 282,60 ares

avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, reconductible tacitement par périodes annuelles

- FIXE le prix du fermage annuel à 0,57 €/are, actualisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national du fermage fixé par arrêté ministériel ; l'indice de référence étant celui en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année de révision

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

**Point 13a-12/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 15, rue Belle-Vue**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 05.12.2018 présentée par Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, concernant l'immeuble cadastré

15, rue Belle-Vue  
section 8 – n° 1183/332 et 1189/331  
d'une superficie de 7,21 ares

propriété de Monsieur et Madame LEMARCHAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 13b-12/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Merles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.12.2018 présentée par Maître Simon FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »  
section 15 – n° 653/330  
d'une superficie de 1,59 ares

propriété des conjoints HIMBER Nicole, Alexandra et Adélaïde,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 13c-12/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 18, rue des Faisans**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.12.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

18, rue des Faisans  
section 3 – n° 235  
d'une superficie de 6,68 ares

propriété des époux Pierre FRANTZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 14-12/18**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 641,53 € au titre d'un préjudice de bris de glace.